

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **MOUTON NOIR d'Alex Lorette** »

CONSIDERANT la proposition faite par la production « **PIMENT, LANGUE D'OISEAU** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat N° **C25071** « **MOUTON NOIR d'Alex Lorette** » est attribué à la production « **PIMENT, LANGUE D'OISEAU** », sise 10 rue Jacqueline Mazé – 49130 LES PONTS-DE-CIE représentée par Madame Valérie BRUNETIERE, en qualité de Présidente de l'Association.

Le contrat est conclu pour un montant de **10 297.96 euros T.T.C** (**dix mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-seize centimes, toutes taxes comprises**) tel qu'il est stipulé aux Articles 2 et 6. Le paiement sera effectué à l'issue des représentations et des actions culturelles, exclusivement par virement, sur présentation d'une facture par mandat administratif.

Ce montant se décompose comme suit :

- **Prix de cession** : 5000 euros TTC,
- **Actions culturelles** : 3456.00 euros
- **Frais de déplacement** : 1060.00 euros comprenant le transport du décor et de l'équipe.
- **Repas de l'équipe en défraiement SYNDEAC** : 781.96 euros pour les 6 personnes de l'équipe.

Par ailleurs, des actions culturelles (sensibilisation avant et après le spectacle autour du spectacle MOUTON NOIR/ initiation au théâtre) seront animés par 4 interprètes, pour 6 classes de 4^{ème} en demi-groupe, le lundi 2 février 2026 ainsi que le mercredi 4 et jeudi 5 février 2026 selon le planning indiqué à l'article 1 du contrat. Elles auront lieu au collège Jacques Monod, 2 avenue du 8 Mai 1945, 77270 Villeparisis (4 salles seront mises à disposition pour la bonne mise en œuvre de ces actions de sensibilisation, vides de tout mobilier ou à vider à l'arrivée des interprètes (salles : 17/203/206/CDI).

La prestation se déroulera **le mardi 3 février 2026 à 10h et 14h30.**

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Prise en charge directe des frais de repas pour 6 personnes par le centre culturel Jacques Prévert pour le déjeuner du mardi 3 février 2026.**
- **Pour les déjeuners du lundi 2 février et jeudi 5 février, pour les 4 interprètes, en prise en charge directe au sein de la cantine scolaire de l'établissement où ont lieu les actions culturelles.**
- **Prise en charge directe des hébergements pour 6 personnes en chambre simple avec petit-déjeuner pour la nuitée du dimanche 1^{er} février 2026 au jeudi 5 février 2026 (soit 4 nuitées).**
- **Mise en place d'un catering dans les loges.**
- **La location de divers matériels techniques devra être effectuée conformément à la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 30 janvier 2026

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11928-CC
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

PIMENT, LANGUE D'OISEAU

10 rue Jacqueline Mazé
49 130 LES PONTS-DE-CÉ
N° Siret : 488 478 934 00034
Code APE : 9001Z

Licences : PLATESV-R-2022-002445 / PLATESV-R-2022-002446
Contact : Julie Ortiz, chargée de production et administratrice de tournée
Tél : 06 79 68 67 60

Courriel : piment.langue.doiseau@gmail.com

Représentée par Madame Valérie BRUNETIÈRE, en qualité de Présidente de l'association,
ci-après dénommée LE PRODUCTEUR, d'une part.

et

CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT - MARIE DE VILLEPARISIS

Place de Pietrasanta
77270 VILLEPARISIS
N° Siret : 217 705 144 00202
Code APE : 8412 Z

Licence : Catégorie 1 : PLATES V-D-2024-001176

Contact administratif : Zinaïda DELFIN / Tél : 06 09 01 59 37 / zdelfin@mairie-villeparisis.fr

Contact technique : Nicolas BOULON / Tél : 06 26 26 82 30 / regie1-ccip@mairie-villeparisis.fr

Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire de Villeparisis,
ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant et des actions culturelles associées, pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation et sa mise en œuvre :

TITRE : MOUTON NOIR d'Alex Lorette

Conception et mise en scène : Marie Gaultier

Interprétation : Manon Charrier, Alice Le Bars, Benjamin Lamy Berrué et Clara Thibault

Production et tournées : Julie Ortiz

Avec le soutien de la DRAC Pays de la Loire, de la Région Pays de la Loire, du Département de Maine et Loire, de la Ville d'Angers, de l'ADAMI et du Crédit Agricole Anjou Maine.
Co-produit par le Théâtre du Champ de Bataille à Angers.

PRODUCTION : Piment, Langue d'Oiseau

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de spectacle et du lieu des actions culturelles :

Lieu de spectacle	Lieu des actions culturelles
CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT MARIE DE VILLEPARISIS Place de Pietrasanta 77270 Villeparisis	Collège Jacques Monod 2 avenue du 8 mai 1945 77270 VILLEPARISIS dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. 4 salles seront mises à disposition pour la bonne mise en œuvre de ces actions de sensibilisation, vides de tout mobilier ou à vider à l'arrivée des interprètes (Salles : 17 / 203 / 206 / CDI).

- 1 -

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11928-CC
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle et des actions culturelles sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR, dans les conditions et pour la durée fixée par le présent contrat, le droit d'exploitation du spectacle précité pour l'organisation de **deux représentations scolaires**, à la date et heures suivantes :

Mardi 3 février 2026, à 10h et 14h30

Des **actions culturelles** (sensibilisation avant et après spectacle autour du spectacle MOUTON NOIR / initiation au théâtre) seront animés par 4 interprètes, pour 6 classes de 4^{ème} (en demi-groupe), le lundi 2 février 2026 ainsi que le mercredi 4 et jeudi 5 février 2026, selon le planning suivant :

Lundi 2 février 2026	Mercredi 4 février 2026	Jeudi 5 février 2026
8h30 – 10h20 : 4 ^{ème} 1	8h30 – 10h20 : 4 ^{ème} 2	10h30 – 12h30 : 4 ^{ème} 3
8h30 – 10h20 : 4 ^{ème} 2	8h30 – 10h20 : 4 ^{ème} 5	10h30 – 12h30 : 4 ^{ème} 6
10h30 – 12h30 : 4 ^{ème} 4	10h30 – 12h30 : 4 ^{ème} 4	
10h30 – 12h30 : 4 ^{ème} 6	10h30 – 12h30 : 4 ^{ème} 1	
14h00 – 16h00 : 4 ^{ème} 3		
14h00 – 16h00 : 4 ^{ème} 5		

Article 2 - Obligations du PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations ainsi que la mise en œuvre des actions culturelles.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il s'engage irrévocablement à régler toutes les cotisations sociales afférentes aux rémunérations des personnels attachés à ce spectacle : URSSAF, POLE EMPLOI, AUDIENS, CONGES SPECTACLES, ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa présentation.

LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller-retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira :

- dès que possible, la fiche technique du spectacle (envoyée le 20 décembre 2024),
- les éléments nécessaires à la communication du spectacle sur demande (photographies, presse),
- les éléments nécessaires à la diffusion du spectacle sur demande (20 affiches 40 x 60 cm fournies gratuitement, sur demande) ; les affiches supplémentaires seront facturées 1,50 € pièce à l'ORGANISATEUR. Les affiches sont, soit à venir chercher au 10 rue Jacqueline Mazé, 49130 Les Ponts-de-Cé, soit les frais postaux sont facturés 15 euros.

LE PRODUCTEUR certifie que les représentations citées à l'article 1 seront les 178 et 179^{ème} représentations de ce spectacle (selon le planning de tournée à ce jour).

Article 3 - Obligations de L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu du spectacle en ordre de marche y compris le personnel nécessaire à son équipement au déchargement et recharge, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. Il assurera la sécurité vis-à-vis des spectateurs et des artistes, et aura la responsabilité du décor et des effets personnels des artistes, durant et entre les représentations/ actions culturelles, du dimanche 1^{er} au jeudi 5 février 2026.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs et les droits S.A.C.E.M. et en assurera le paiement découlant de

- 2 -

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11928-CC
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

l'application de la loi française du 3 juillet 1985 pour les représentations faisant l'objet du présent contrat et s'en acquittera auprès des organismes de perception concernés.

Liste des œuvres à déclarer auprès de la SACEM :

- "Maniac" de Mickael Andrew Sembello / Denis Joseph Matkosky --> durée : 1 minute et 23 secondes
- "Blinding lights" de The Weeknd --> durée : 2 minutes et 7 secondes
- "Nique les clones" de Nekfeu (Ken Samaras) --> durée: 3 minutes et 43 secondes

Liste SACD :

- auteur Alex Lorette, œuvre « Mouton noir »

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Les actions culturelles auront lieu au Collège Jacques Monod, situé 2 avenue du 8 mai 1945, 77270 Villeparisis. 4 salles seront mises à disposition pour la bonne mise en œuvre de ces actions de sensibilisation (Salles : 17 / 203 / 206 / CDI).

L'ORGANISATEUR aura en charge le transport des 4 interprètes sur les 3 journées d'intervention (aller-retour).

Article 4 – Jauge

La jauge sera limitée à 150 places par représentation scolaire.

Article 5 - Prix des places

Le prix des places est fixé par L'ORGANISATEUR conformément aux tarifs qu'il pratique habituellement pour des spectacles du même type, si une billetterie est mise en place.

Article 6 - Montant de la cession

L'ORGANISATEUR s'engage en contrepartie de la présente cession, à verser au PRODUCTEUR, sur présentation d'une facture, la somme de :

**5 000 euros TTC
Forme équipée, remise de 600 euros**

L'Organisateur prendra en charge :

1) Frais de déplacement pour le transport du décor et de l'équipe	1 060 euros
• pour 2 véhicules (équipe et décor) pour 1 aller-retour : Les Ponts-de-Cé → Villeparisis <ul style="list-style-type: none">◦ 333 km x 2 x 0,697 + péages (32€90 x 2) x 2, soit 1060 euros	
• Prévoir un lieu sécurisé pour le stationnement des 2 véhicules (sur le parking privé du Centre Culturel)	
2) Prévoir des repas pour les 6 personnes de l'équipe	781,96 euros
• Pour le trajet retour (dîner du jeudi 5 février 2026), en indemnité de panier au tarif SYNDEAC, pour 6 personnes : 10€76 x 6, soit 64,56 euros	
• En défraiemt SYNDEAC :	
◦ Pour le dîner du Dimanche 1 ^{er} février, le dîner du Lundi 2 février, le dîner du Mardi 3 février, le déjeuner et le dîner du Mercredi 4 février 2026 (soit 5 repas), pour 6 personnes : <ul style="list-style-type: none">▪ 21€10 x 5 x 6, soit 633 euros	
◦ Pour les déjeuners du lundi 2 février 2026 et du jeudi 5 février 2026 (soit 2 repas), pour 2 personnes : 21€10 x 2 x 2, soit 84,40 euros	
• En prise en charge directe :	
◦ Pour le déjeuner du Mardi 3 février 2026, par le Centre Culturel Jacques Prévert, pour 6 personnes.	
◦ Pour les déjeuners du lundi 2 février et jeudi 5 février, pour les 4 interprètes, en prise en charge directe au sein de la cantine scolaire de l'établissement où ont lieu les actions culturelles	
• Régimes alimentaires : 2 personnes végétariennes (Manon et Clara) + une personne qui ne mange pas de poisson (Benjamin / lui prévoir des repas « simples » : jambon, poulet, carottes, petit pois, haricots verts, pomme de terre, pâtes...)	

- 3 -

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11928-CC
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

3) Prévoir des **encas** pour le montage et avant les représentations svp (thé, café, gâteaux, jus de fruits, fruits)

4) Prévoir l'**hébergement**, en prise en charge directe, pour 6 personnes (en chambre simple svp) avec petit-déjeuner pour certains (cf. rooming-list), pour les nuitées du Dimanche 1^{er} février 2026 au Jeudi 5 février 2026 (soit 4 nuitées), avec parking sécurisé pour les 2 véhicules. Merci de nous communiquer l'adresse dès que possible.

5) Actions culturelles

3456 euros

- 4h par classe (2h en amont / 2h en aval)
- Avec les 4 interprètes (le lundi 2 février, le mercredi 4 et jeudi 5 février 2026)
- Pour 6 classes, en demi groupe (3 groupes par interprète/ 12h par interprète)
- 12h x 4 x 72€ de l'heure : 3456 euros

Article 7 - Bordereau récapitulatif

Afin que LE PRODUCTEUR puisse disposer des éléments nécessaires à ses comptes rendus d'activités, un **bordereau récapitulatif** sera établi par L'ORGANISATEUR à l'issue des représentations, comprenant le **montant de la recette brute et le chiffre total de fréquentation, détaillant spectateurs payants et invités si billetterie**.

Article 8 - Montage - Démontage - Répétitions

L'ORGANISATEUR tiendra la salle à disposition du PRODUCTEUR le Lundi 2 février 2026 à partir de 10h30, pour l'installation du décor et les réglages, jusqu'à 19h.

Un pré-montage sera effectué, en amont, par l'ORGANISATEUR.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue des représentations.

Article 9 - Assurances

LE PRODUCTEUR est tenu d'avoir souscrit une assurance pour son association.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle et aux actions culturelles dans les lieux mis à disposition.

Article 10 - Enregistrement - Diffusion

LE PRODUCTEUR s'efforcera de prêter son concours aux retransmissions fragmentaires - radiodiffusées ou télévisées - réalisées pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales, national ou régional, ou spécialisé dans les informations culturelles, d'une durée inférieure à trois minutes.

Tout autre enregistrement, partiel ou total, fera, le cas échéant, l'objet d'un accord contractuel écrit et distinct.

Article 11 – Paiement

Le règlement du montant de la cession (**10 297,96 euros TTC**) tel qu'il est défini à l'Article 2 et à l'Article 6, sera effectué à l'issue des représentations et actions culturelles, uniquement par virement, sur présentation d'une facture.

Banque : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine. Domiciliation : Angers République ;
Code banque : 17906 ; Code guichet : 00032 ; N° de compte : 00083339828, clé RIB : 37 ;
IBAN : FR76 1790 6000 3200 0833 3982 837 ; Code BIC : AGRIFRPP879)

Article 12 - Annulation du contrat

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

L'Organisateur s'engage à régler l'intégralité du montant de la cession et des actions culturelles défini à l'article 6 s'il annule les représentations et/ou les actions culturelles 30 jours avant la date du spectacle et des interventions.

Toutefois, le présent engagement pourrait être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants : guerre, inondation, deuil national, empêchement indépendant de la volonté des artistes, maladie dûment constatée de l'un des artistes ou tout autre cas de force majeure.

Une annulation par l'ORGANISATEUR pour faible nombre de spectateurs ou toute autre raison que cas de force majeur conduirait celui-ci à payer l'ensemble du montant de cession au PRODUCTEUR. Une annulation du fait du PRODUCTEUR entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS ou d'un autre virus, LE PRODUCTEUR souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations et des actions culturelles pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations ou actions culturelles, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations et actions culturelles programmées ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement.

Article 13 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'application du Tribunal administratif de Nantes, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage etc.).

Article 14 – Places exonérées

L'ORGANISATEUR permettra à tout diffuseur qui se présente, l'accès gratuit aux représentations et mettra 5 invitations à disposition de la compagnie pour les représentations du Mardi 10 février 2026.

Nombre de paragraphes annulés : ...

Nombre de mots rayés : ...

Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

En dernière page, mention manuscrite : "lu et approuvé", signature et cachet pour les deux parties.

Fait à Angers
le 29 janvier 2026
en deux exemplaires originaux.

LE PRODUCTEUR

Valérie Brunelière,
Présidente

PIMENT LANGUE D'OISEAU
Labo. Prod. S.A.S
Le PAVÉ
10 rue Jacqueline Mizé
49130 Les-Ponts-de-Cé

W

Fait à :
le :
en deux exemplaires originaux.

L'ORGANISATEUR




Paraphes

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11928-CC
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Mouton Noir

Cie Piment langue d'oiseau

Fiche Technique

Mise à jour le 10/01/23

Durée du spectacle : 1h50 version 1
1h25 version 2

Technique : Alexandre Mornet : 06 95 31 47 64

A fournir par l'organisateur :

Plateau :

- ouverture minimum de l'aire de jeu : 7 m
- profondeur minimum de l'aire de jeu : 7 m
- hauteur minimum : 5 m
- pendrillonage suivant les salles
- sol noir

Lumière : Pré-montage souhaité suivant le plan adapté fourni par Cie

- au minimum 30 circuits de gradateur
- câble DMX accessible pour l'ordinateur de la Cie/ D::light
- 17 ou 23 PC 1KW
- 16 PAR en CP 62
- 3 horiziodes
- 8 découpes 1kw courtes (ou 2 découpes et 6 PC 1 kw)
- 1 découpe 1kw longue
- 1 câble DMX pour le projo du sol avant scène (PAR LED fourni par la Cie)
- Divers : éclairage coulisses, rallonges et doublettes, gaff tapis de danse + gaff alu

Son : Matériel à fournir par le lieu d'accueil

- 1 console mini 2in/5out
- 2 DI type BSS AR133 ou Radial J48

Diffusion :

- 1 Plan stéréo au lointain sur cube ou au sol derrière le fond de scène type 2x MTD115
- 1 Plan de façade delayé sur le lointain type 2x MTD115 + SUBS
- SUB sur Aux ou Matrice séparée de la face

Personnel nécessaire pour le montage : (à revoir suivant les salles)

- 2 techniciens lumière
- 1 technicien Son

Divers :

- loge pour 4 personnes + metteuse en scène, avec douche, serviettes de toilette
- café, thé, eau minérale
- une table et un fer à repasser

Temps montage décor et réglages : 5 à 7 h environ la veille de la représentation

Temps de démontage à l'issus de la représentation : 1h30

Raccords et filage : le matin le jour de la représentation ou la veille quand on joue à 10h

Arrivée du technicien et metteuse en scène, la veille.

Arrivée des comédiens, le jour de la représentation (sauf si représentation à 10h)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11928-CC
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

piment.langue.doiseau@gmail.com - 06 80 70 92 46 - 06 79 68 67 60

Planning technique :

	Planning 1		Personnel nécessaire		
			tech 1	tech 2	tech 3
J-1	9h - 12h	marquage au sol	1	1	1
		montage du son			
		montage décor portants			
		poulies et boites			
		réglages lum			
	12h - 14h	pause			
	14h - 16h	suite réglages lum		1	
		patch /conduite lum			
		essais son et échauffements			
	17h - 19h	FILAGE			
	19h - 20h	retouches lumière			
Jour J	9h -10h	prépa et échauffements			
	10H - 12H	REPRESENTATION	1		
	12h - 14h	pause			
	14h 30 - 16h30	REPRESENTATION	1		
	16h30 - 18h	démontage / rangement	1		

	Planning 2		Personnel nécessaire		
			tech 1	tech 2	tech 3
J-1	9h - 12h	marquage au sol et montage du son	1	1	1
		montage décor portants			
		poulies et boites			
		réglages lum			
	12h - 14h	pause			
	14h - 18h	suite réglages lum		1	
		patch /conduite lum			
		essais son			
Jour J	9h -10h	prépa + échauffement			
	10h30	FILAGE			
	12h - 14h	pause			
	14h 30 - 16h30	REPRESENTATION 1	1		
	17h - 18h	notes			
		pause			
	20h30 - 22h30	REPRESENTATION 2			
	22h30 - 00h	démontage / rangement	1		

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11928-CC
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026